

Liste V  
Canada

85 - 43

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8538.90.20	---Des matières céramiques ou métalliques, réactives électriquement ou mécaniquement à tout changement de température, pour les marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8535.90.30, 8536.30.12, 8536.50.21 ou 8536.50.29	10,9 %, CS	7,2 %			1999
8538.90.30	---Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8536.49.10 ou 8536.50.80	10,1 %, CS	6,7 %			1999
8538.90.40	---Des marchandises du n <sup>o</sup> tarifaire 8536.41.20	10,1 %, CS	6,7 %			1999
8538.90.50	---Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8536.41.10 ou 8537.10.92	10,1 %, CS	6,7 %			1999
8538.90.90	---Autres	10,1 %, CS	6,7 %			1999
85.39	Lampes et tubes électriques à incandescence ou à décharge, y compris les articles dits «phares et projecteurs scellés» et les lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc.					
8539.10	-Articles dits «phares et projecteurs scellés»					
8539.10.10	---Utilisés avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8539.10.90	---Autres	10 %, CS	6,6 %			1999
8539.21	-Autres lampes et tubes à incandescence, à l'exclusion de ceux à rayons ultraviolets ou infrarouges :					
	---Halogènes, au tungstène					
	---Avec un contenant au quartz :					
8539.21.11	-----D'une tension de plus de 31 V	13,5 %, CS	8,8 %			1999
8539.21.12	-----D'une tension d'au plus 31 V	11,4 %, CS	7,5 %			1999
8539.21.90	-----Autres	12,6 %, CS	8,3 %			1999

Liste V  
Canada

85 - 44

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8539.22.00	--Autres, d'une puissance n'excedant pas 200 W et d'une tension excédant 100 V	12,6 %, CS	8,3 %			1999
8539.29	--Autres					
8539.29.10	---D'une tension nominale de plus de 31 V	12,6 %, CS	8,3 %			1999
	---D'une tension nominale d'au plus 31 V :					
8539.29.21	---- Utilisés avec les véhicules automobiles du Chapitre 87	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8539.29.29	----Autres	11,4 %, CS	7,5 %			1999
	- Lampes et tubes à décharge, autres qu'à rayons ultraviolets :					
8539.31.00	---Fluorescents, à cathode chaude	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8539.39	---Autres					
8539.39.10	--- Lampes-éclair de photographie	En fr., CS	En fr.			
8539.39.90	---Autres	11,4 %, CS	7,5 %			1999
8539.40	- Lampes et tubes à rayons ultraviolets ou infrarouges; lampes à arc					
8539.40.10	--- Lampes à rayons ultra-violettes destinées à découvrir le minéral de scheelite	En fr., CS	En fr.			1999
8539.40.20	--- Infrarouges	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8539.40.90	---Autres	11,4 %, CS	7,5 %			1999
8539.90	-Parties					
8539.90.10	--- Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 8539.39.10 ou 8539.40.10	En fr., CS	En fr.			

Liste V  
Canada

85 - 45

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8539.90.90	---Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
85.40	Lampes, tubes et valves électroniques à cathode chaude, à cathode froide ou à photocathode (lampes, tubes et valves à vide, à vapeur ou à gaz, tubes redresseurs à vapeur de mercure, tubes cathodiques, tubes et valves pour caméras de télévision, par exemple), autres que ceux du n° 85.39.					
	- Tubes cathodiques pour récepteurs de télévision, y compris les tubes pour moniteurs vidéo :					
8540.11.00	---En couleurs	9,3 %, CS	6,1 %			1999
8540.12.00	---En noir et blanc ou en autres monochromes	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8540.20.00	- Tubes pour caméras de télévision; tubes convertisseurs ou intensificateurs d'images; autres tubes à photocathode	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8540.30.00	-Autres tubes cathodiques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	- Tubes pour hyperfréquences (magnétrons, klystrons, tubes à ondes progressives, carcénotrons, par exemple), à l'exclusion des tubes commandés par grille :					
8540.41.00	---Magnétrons	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8540.42.00	---Klystrons	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8540.49.00	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	-Autres lampes, tubes et valves :					
8540.81.00	--- Tubes de réception ou d'amplification	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

85 - 46

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8540.89.00	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	-Parties :					
8540.91.00	---De tubes cathodiques	En fr., CS	En fr.			
8540.99.00	---Autres	En fr., CS	En fr.			
85.41	Diodes, transistors et dispositifs similaires à semi-conducteur; dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière; cristaux piézo-électriques montés.					
8541.10	--Diodes, autres que les photodiodes et les diodes émettrices de lumière					
8541.10.10	----Diodes d'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne; diodes d'une intensité nominale d'au plus 1 A et d'une tension d'au moins 1 kV	4 %, CS	En fr.			1999
8541.10.90	----Autres	4 %, CS	En fr.			1999
	-Transistors, autres que les phototransistors :					
8541.21.00	---À pouvoir de dissipation inférieur à 1 W	4 %, CS	En fr.			1999
8541.29.00	---Autres	4 %, CS	En fr.			1999
8541.30	-Thyristors, diacs et triacs, autres que les dispositifs photosensibles					
	---Thyristors :					
8541.30.11	-----D'une intensité nominale de plus de 510 A en moyenne	4 %, CS	En fr.			1999
8541.30.19	-----Autres	4 %, CS	En fr.			1999

Liste V  
Canada

85 - 47

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8541.30.20	--- Diacs et triacs	4 %, CS	En fr.			1999
8541.40.00	- Dispositifs photosensibles à semi-conducteur, y compris les cellules photovoltaïques même assemblées en modules ou constituées en panneaux; diodes émettrices de lumière	4 %, CS	En fr.			1999
8541.50.00	- Autres dispositifs à semi-conducteur	4 %, CS	En fr.			1999
8541.60.00	- Cristaux piézo-électriques montés	6,8 %, CS	En fr.			1999
8541.90.00	- Parties	4 %, CS	En fr.			1999
85.42	Circuits intégrés et micro-assemblages électroniques.					
	- Circuits intégrés monolithiques :					
8542.11.00	-- Numériques	4 %, CS	En fr.			1999
8542.19.00	-- Autres	4 %, CS	En fr.			1999
8542.20.00	- Circuits intégrés hybrides	4 %, CS	En fr.			1999
8542.80.00	- Autres	4 %, CS	En fr.			1999
8542.90.00	- Parties	4 %, CS	En fr.			1999
85.43	Machines et appareils électriques ayant une fonction propre, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
8543.10.00	- Accélérateurs de particules	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8543.20.00	- Générateurs de signaux	8,9 %, CS	4,4 %			1999

Liste V  
Canada

85 - 48

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8543.30	- Machines et appareils de galvanotechnique, électrolyse ou électrophorèse					
8543.30.10	----À commande mécanique	9,2 %, CS	4,6 %			1999
8543.30.90	----Autres	10,3 %, CS	5 %			1999
8543.80	- Autres machines et appareils					
8543.80.10	----Pupitres de mixage numériques ou analogiques incorporant des systèmes de commande par microprocesseur ou micro-ordinateur, devant être utilisés pour la production d'enregistrements sonores commerciaux; fers à marquer le bétail	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8543.80.20	----Appareils à électrochocs d'une espèce utilisée pour l'échantillonnage des populations de poissons	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8543.80.30	----Ozoniseurs ou purificateurs d'air à l'ozone ayant une capacité n'excédant pas 1,34 kg par jour	5 %, NC	3,4 %			1999
8543.80.40	---- Autres machines électriques, à commande mécanique	9,2 %, CS	4,6 %			1999
8543.80.50	----Cabiosélecteurs	10,3 %, CS	En fr.			1999
8543.80.90	----Autres	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8543.90	- Parties					
8543.90.10	----Des marchandises du n° tarifaire 8543.80.10	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8543.90.20	----Des marchandises du n° tarifaire 8543.80.30	5 %, NC	3,3 %			1999
8543.90.30	----Des marchandises des n°s tarifaires 8543.30.10 ou 8543.80.40	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8543.90.40	----Des marchandises des n°s tarifaires 8543.10.00, 8543.20.00, 8543.30.90, 8543.80.20 ou 8543.80.90	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V  
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
85.44	Fils, câbles (y compris les câbles coaxiaux) et autres conducteurs isolés pour l'électricité (même laqués ou oxydés anodiquement), munis ou non de pièces de connexion; câbles de fibres optiques, constitués de fibres gainées individuellement, même comportant des conducteurs électriques ou munis de pièces de connexion.					
	--Fils pour bobinages :					
8544.11.00	--En cuivre	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8544.19.00	--Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8544.20.00	--Câbles coaxiaux et autres conducteurs électriques coaxiaux	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8544.30.00	--Jeux de fils pour bougies d'allumage et autres jeux de fils des types utilisés dans les moyens de transport	En fr., CS	En fr.			
	--Autres conducteurs électriques, pour tensions n'excédant pas 80 V :					
8544.41.00	--Munis de pièces de connexion	10,3 %, CS	5,1 %			1999
8544.49.00	--Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
	--Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 80 V mais n'excédant pas 1.000 V :					
8544.51.00	--Munis de pièces de connexion	10,2 %, CS	5,1 %			1999
8544.59.00	--Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8544.60.00	--Autres conducteurs électriques, pour tensions excédant 1.000 V	10,2 %, CS	6,7 %			1999

Liste V  
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8544.70.00	- Câbles de fibres optiques	10,2 %, CS	6,7 %			1999
85.45	Électrodes en charbon, balais en charbon, charbons pour lampes ou pour piles et autres articles en graphite ou en autre carbone, avec ou sans métal, pour usages électriques.					
8545.11	-Électrodes : -- Des types utilisés pour fours					
8545.11.11	---- N'excédant pas 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :	15 %, CS	9,7 %			1999
8545.11.12	---- En charbon ---- En graphite ---- Excédant 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8545.11.21	---- En charbon	15 %, CS	9,7 %			1999
8545.11.22	---- En graphite	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8545.19	-- Autres					
8545.19.10	---- N'excédant pas 7,62 cm de circonférence ou de mesure extérieure	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8545.19.21	---- Excédant 7,62 cm mais n'excédant pas 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :	En fr., CS	En fr.			
8545.19.22	---- En charbon ---- En graphite	10,2 %, CS	6,7 %			1999



Liste V  
Canada

85 - 51

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
	---Excédant 88,9 cm de circonférence ou de mesure extérieure :					
8545.19.31	----En charbon	15 %, CS	9,7 %			1999
8545.19.32	----En graphite	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8545.20.00	-Balais	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8545.90	-Autres					
8545.90.10	---Charbons de lampes électriques et à arc et charbons de contact	11,3 %, CS	7,4 %			1999
	---Autres					
8545.90.91	----En charbon	En fr., CS	En fr.			
8545.90.92	----En graphite	10,2 %, CS	6,7 %			1999
85.46	<b>Isolateurs en toutes matières pour l'électricité.</b>					
8546.10.00	-En verre	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8546.20.00	-En céramique	15 %, CD	9,7 %			1999
8546.90.00	-Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8547.10	<b>-Pièces isolantes en céramique</b>					
8547.10.10	---Isolants de bougies, en matière céramique, non plus ouvrés que culs ou vernissés	15 %, CS	9,7 %			1999
8547.10.90	---Autres	13,8 %, CS	9 %			1999

Liste V  
Canada

85 - 52

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8547.20.00	-Pièces isolantes en matières plastiques	13,6 %, CS	8,9 %			1999
8547.90	-Autres					
8547.90.10	---Tubes et leurs pièces de raccordement d'alliage d'acier revêtus à l'intérieur d'une matière isolante pour la protection et l'isolation de fils électriques	12,2 %, CS	8 %			1999
8547.90.90	---Autres	10,3 %, CS	5,5 %			1999
8548.00.00	Parties électriques de machines ou d'appareils, non dénommées ni comprises ailleurs dans le présent Chapitre.	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Section XVII

MATÉRIEL DE TRANSPORT

Notes.

1. La présente Section ne comprend pas les articles des n<sup>os</sup> 95.01, 95.03 ou 95.08, ni les luges, bobsleighs et similaires (n<sup>o</sup> 95.06).
2. Ne sont pas considérés comme *parties* ou *accessoires*, même lorsqu'ils sont reconnaissables comme destinés à du matériel de transport :
  - a) les joints, rondelles et similaires en toutes matières (régime de la matière constitutive ou n<sup>o</sup> 84.84) ainsi que les autres articles en caoutchouc vulcanisé non durci (n<sup>o</sup> 40.16);
  - b) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
  - c) les articles du Chapitre 82 (outils);
  - d) les articles du n<sup>o</sup> 83.06;
  - e) les machines et appareils des n<sup>os</sup> 84.01 à 84.79, ainsi que leurs parties; les articles des n<sup>os</sup> 84.81 ou 84.82 et, pour autant qu'ils constituent des parties intrinsèques de moteurs, les articles du n<sup>o</sup> 84.83;
  - f) les machines et appareils électriques, ainsi que les appareillages et accessoires électriques (Chapitre 85);
  - g) les instruments et appareils du Chapitre 90;
  - h) les articles du Chapitre 91;
  - ij) les armes (Chapitre 93);
  - k) les appareils d'éclairage et leurs parties, du n<sup>o</sup> 94.05;
  - l) les brosses constituant des éléments de véhicules (n<sup>o</sup> 96.03).
3. Au sens des Chapitres 86 à 88, les références aux *parties* ou aux *accessoires* ne couvrent pas les parties ou accessoires qui ne sont pas exclusivement ou principalement destinés aux véhicules ou articles de la présente Section. Lorsqu'une partie ou un accessoire est susceptible de répondre à la fois aux spécifications de deux ou plusieurs positions de la Section, il doit être classé dans la position qui correspond à son usage principal.
4. Les véhicules aériens spécialement conçus pour pouvoir être utilisés également comme véhicules terrestres sont considérés comme véhicules aériens.

Les véhicules automobiles amphibies sont considérés comme véhicules automobiles.
5. Les véhicules à coussin d'air sont à classer avec les véhicules les plus analogues :
  - a) du Chapitre 86 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus d'une voie de guidage (aérotrains);
  - b) du Chapitre 87 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de la terre ferme ou indifféremment au-dessus de la terre ferme et de l'eau;

LISTE V  
CANADA

XVII - 2

c) du Chapitre 89 s'ils sont conçus pour se déplacer au-dessus de l'eau, même s'ils peuvent se poser sur des plages ou des débarcadères ou se déplacer également au-dessus de surfaces glacées.

Les parties et accessoires de véhicules à coussin d'air sont à classer dans les mêmes conditions que ceux des véhicules de la position dans laquelle ils sont rangés par application des dispositions qui précèdent.

Le matériel fixe pour voies d'aérotrains doit être considéré comme du matériel fixe de voies ferrées, et les appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies d'aérotrains comme des appareils de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées.

Chapitre 86

VÉHICULES ET MATÉRIEL POUR VOIES FERRÉES OU SIMILAIRES  
ET LEURS PARTIES; APPAREILS MÉCANIQUES (Y COMPRIS  
ÉLECTROMÉCANIQUES) DE SIGNALISATION  
POUR VOIES DE COMMUNICATIONS

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les traverses en bois ou en béton pour voies ferrées ou similaires et les éléments en béton de guidage pour aérotrains (n<sup>os</sup> 44.06 ou 68.10);
  - b) les éléments de voies ferrées en fonte, fer ou acier du n<sup>o</sup> 73.02;
  - c) les appareils électriques de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande du n<sup>o</sup> 85.30.
2. Relèvent notamment du n<sup>o</sup> 86.07 :
  - a) les essieux, roues, essieux montés (trains de roulement), bandages, frettes, centres et autres parties de roues;
  - b) les châssis, boggies et bissels;
  - c) les boîtes à essieux (boîtes à graisse ou à huile), les dispositifs de freinage de tous genres;
  - d) les tampons de chocs, les crochets et autres systèmes d'attelage, les soufflets d'intercirculation;
  - e) les articles de carrosserie.
3. Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, relèvent notamment du n<sup>o</sup> 86.08 :
  - a) les voies assemblées, les plaques tournantes et ponts tournants, les butoirs et gabarits;
  - b) les disques et plaques mobiles et les sémaphores, les appareils de commande pour passages à niveau, les appareils d'aiguillage au sol, les postes de manoeuvre à distance et autres appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande, même s'ils comportent des dispositifs accessoires pour l'éclairage électrique, pour voies ferrées ou similaires, voies routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes.

Liste V  
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
86.01	Locomotives et locotracteurs, à source extérieure d'électricité ou à accumulateurs électriques.					
8601.10.00	-À source extérieure d'électricité	15 %, CS	9,7 %			1999
8601.20.00	-À accumulateurs électriques	15 %, CS	9,7 %			1999
86.02	Autres locomotives et locotracteurs; tenders.					
8602.10.00	-Locomotives diesel-électriques	15 %, CS	9,7 %			1999
8602.90.00	-Autres	15 %, CS	9,7 %			1999
86.03	Automotrices et autorails, autres que ceux du n° 86.04.					
8603.10.00	-À source extérieure d'électricité	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8603.90.00	-Autres	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8604.00	Véhicules pour l'entretien ou le service des voies ferrées ou similaires, même autoprovoisés (wagons-ateliers, wagons-grues, wagons équipés de bourreuses à ballast, aligneuses pour voies, voitures d'essais et draines, par exemple).					
8604.00.10	----Wagons-grues et mâts de charge, des types conçus pour soulever des locomotives	En fr., CS	En fr.			
8604.00.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8605.00.00	Voitures à voyageurs, fourgons à bagages, voitures postales et autres voitures spéciales, pour voies ferrées ou similaires (à l'exclusion des voitures du n° 86.04).	17,5 %, CS	11,3 %			1999

Liste V  
Canada

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
86.06	Wagons pour le transport sur rail de marchandises.					
8606.10.00	-Wagons-citernes et similaires	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8606.20.00	-Wagons isothermes, réfrigérants ou frigorifiques, autres que ceux du n° 8606.10	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8606.30.00	-Wagons à déchargement automatique, autres que ceux des n°s 8606.10 ou 8606.20	17,5 %, CS	11,3 %			1999
	-Autres :					
8606.91.00	--Couverts et fermés	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8606.92.00	--Ouverts, à parois non amovibles d'une hauteur excédant 60 cm (tombereaux)	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8606.99.00	--Autres	17,5 %, CS	11,3 %			1999
86.07	Parties de véhicules pour voies ferrées ou similaires.					
	-Bogies, bissels, essieux et roues, et leurs parties :					
8607.11	--Bogies et bissels de traction					
8607.11.10	----De locomotives ou de locotracteurs	10,2 %, CS	En fr.			1999
8607.11.20	----De véhicules pour voies ferrées autopropropulsés	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8607.12	--Autres bogies et bissels					
8607.12.10	----De locomotives ou de locotracteurs	10,2 %, CS	En fr.			1999
8607.12.20	----De véhicules pour voies ferrées autopropropulsés	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8607.12.90	----Autres	17,5 %, CS	11,3 %			1999

Liste V  
Canada

86 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8607.19	--Autres, y compris les parties					
8607.19.10	----Essieux et roues	15 %, CS	9,7 %			1999
8607.19.20	----Pneus d'acier, non ouvrés, usinés ou percés	5,5 %, CS	3,7 %			1999
	----Autres :					
8607.19.91	----Parties d'assemblages de bogie pour locomotives ou locotracteurs	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8607.19.92	----Parties d'assemblages de bogie pour véhicules de voies ferrées autopropulsés	12,5 %, CS	8,2 %			1999
8607.19.93	----Parties d'assemblages de bogie pour véhicules de voies ferrées non autopropulsés	17,5 %, CS	11,3 %			1999
	-Freins et leurs parties :					
8607.21.00	---Freins à air comprimé et leurs parties	16,1 %, CS	10,4 %			1999
8607.29.00	---Autres	16 %, CS	10,4 %			1999
8607.30.00	-Crochets et autres systèmes d'attelage, tampons de choc, et leurs parties	11,3 %, CS	7,4 %			1999
	-Autres :					
8607.91.00	---De locomotives ou de locotracteurs	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8607.99	---Autres					
	---De véhicules pour voies ferrées autopropulsés :					
8607.99.11	-----De véhicules du n° tarifaire 8604.00.10	En fr., CS	En fr.			
8607.99.12	-----De véhicules du n° tarifaire 8604.00.90	9,2 %, CS	6,1 %			1999



Liste V  
Canada

86 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8607.99.19	-----Autres	13,4 %, CS	8,8 %			1999
8607.99.20	----De véhicules pour voies ferrées non autopropulsés	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8608.00	<b>Matériel fixe de voies ferrées ou similaires; appareils mécaniques (y compris électromécaniques) de signalisation, de sécurité, de contrôle ou de commande pour voies ferrées ou similaires, routières ou fluviales, aires ou parcs de stationnement, installations portuaires ou aérodromes; leurs parties.</b>					
	----Appareils de signalisation pour voies ferrées et leurs parties :					
8608.00.11	-----Tringles de manoeuvre isolées, croix de passage à niveau à lumière clignotante et signaux de type sémaphore	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8608.00.19	-----Autres	En fr., CS	En fr.			
8608.00.90	-----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8609.00	<b>Cadres et conteneurs (y compris les conteneurs-citermes et les conteneurs-réservoirs) spécialement conçus et équipés pour un ou plusieurs modes de transport.</b>					
8609.00.10	----En métal	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8609.00.20	----En plastique	13,6 %, CS	8,9 %			1999
8609.00.90	-----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

LISTE V  
CANADA

87 - i

Chapitre 87

VOITURES AUTOMOBILES, TRACTEURS,  
CYCLES ET AUTRES VÉHICULES TERRESTRES,  
LEURS PARTIES ET ACCESSOIRES

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas les véhicules conçus pour circuler uniquement sur rails.
2. On entend par *tracteurs*, au sens du présent Chapitre, les véhicules moteurs essentiellement conçus pour tirer ou pousser d'autres engins, véhicules ou charges, même s'ils comportent certains aménagements accessoires permettant le transport, en corrélation avec leur usage principal, d'outils, de semences, d'engrais, etc.
3. Les châssis de voitures automobiles comportant une cabine entrent dans les n<sup>os</sup> 87.02 à 87.04 et non dans le n<sup>o</sup> 87.06.
4. Le n<sup>o</sup> 87.12 comprend toutes les bicyclettes pour enfants. Les autres cycles pour enfants relèvent du n<sup>o</sup> 95.01.

Liste V  
Canada

87 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
87.01	Tracteurs (à l'exclusion des chariots-tracteurs du n° 87.09).					
8701.10	-Motoculteurs					
8701.10.10	---Actionnés par un moteur à combustion interne	En fr., CS	En fr.			
8701.10.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8701.20.00	-Tracteurs routiers pour semi-remorques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8701.30	-Tracteurs à chenilles					
8701.30.10	---Actionnés par un moteur à combustion interne	En fr., CS	En fr.			
8701.30.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
8701.90	-Autres					
	---Actionnés par un moteur à combustion interne :					
8701.90.11	-----Des types pour machines à débarder	8 %, CS	En fr.			1999
8701.90.19	-----Autres	En fr., CS	En fr.			
8701.90.90	----Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
87.02	Véhicules automobiles pour le transport de dix personnes ou plus, chauffeur inclus.					
8702.10.00	-À moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel)	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8702.90.00	-Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

87 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
87.03	Voitures de tourisme et autres véhicules automobiles principalement conçus pour le transport de personnes (autres que ceux du n° 87.02), y compris les voitures du type «break» et les voitures de course.					
8703.10	-Véhicules spécialement conçus pour se déplacer sur la neige; véhicules spéciaux pour le transport de personnes sur les terrains de golf et véhicules similaires					
8703.10.10	---Véhicules récréatifs ou sportifs conçus spécifiquement pour voyager sur la neige	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8703.10.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8703.21	-Autres véhicules, à moteur à piston alternatif à allumage par étincelles :					
8703.21.10	---D'une cylindrée n'excédant pas 1.000 cm <sup>3</sup>					
8703.21.10	---Véhicules tous terrains non amphibies d'un poids inférieur à 227,3 kg, comptant moins de six roues et conçus pour ne transporter qu'un seul passager	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8703.21.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8703.22.00	---D'une cylindrée excédant 1.000 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 1.500 cm <sup>3</sup>	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8703.23.00	---D'une cylindrée excédant 1.500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 3.000 cm <sup>3</sup>	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8703.24.00	---D'une cylindrée excédant 3.000 cm <sup>3</sup>	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8703.31.00	-Autres véhicules, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) : ---D'une cylindrée n'excédant pas 1.500 cm <sup>3</sup>	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

87 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8703.32.00	--D'une cylindrée excédant 1.500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 2.500 cm <sup>3</sup>	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8703.33.00	--D'une cylindrée excédant 2.500 cm <sup>3</sup>	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8703.90.00	-Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
87.04	Véhicules automobiles pour le transport de marchandises.					
8704.10.00	-Tombereaux automoteurs conçus pour être utilisés en dehors du réseau routier	9,2 %, CS	En fr.			1999
	-Autres, à moteur à piston à allumage par compression (diesel ou semi-diesel) :					
8704.21.00	--D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8704.22.00	--D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes mais n'excédant pas 20 tonnes	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8704.23.00	--D'un poids en charge maximal excédant 20 tonnes	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	-Autres, à moteur à piston à allumage par étincelles :					
8704.31.00	--D'un poids en charge maximal n'excédant pas 5 tonnes	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8704.32.00	--D'un poids en charge maximal excédant 5 tonnes	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8704.90.00	-Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

87 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
87.05	Véhicules automobiles à usages spéciaux, autres que ceux principalement conçus pour le transport de personnes ou de marchandises (dépanneuses, camions-grues, voitures de lutte contre l'incendie, camions-bétonnières, voitures balayeuses, voitures épandaises, voitures-ateliers, voitures radiologiques, par exemple).					
8705.10	-Camions-grues					
8705.10.10	---Pour les mines souterraines	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8705.10.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8705.20.00	-Derricks automobiles pour le sondage ou le forage	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8705.30.00	-Voitures de lutte contre l'incendie	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8705.40.00	-Camions-bétonnières	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8705.90	-Autres					
8705.90.10	---Voitures épandaises pour l'épandage d'engrais secs ou liquides ou de gadoue, pour usages agricoles	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8705.90.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8706.00	Châssis des véhicules automobiles des n <sup>os</sup> 87.01 à 87.05, équipés de leur moteur.					
8706.00.10	---Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			
8706.00.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

87 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
87.07	Carrosseries des véhicules automobiles des n <sup>os</sup> 87.01 à 87.05, y compris les cabines.					
8707.10	- Des véhicules du n <sup>o</sup> 87.03					
8707.10.10	--- Pour camions de camping	12,2 %, CS	8 %			1999
8707.10.90	--- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8707.90	- Autres					
8707.90.10	--- Cabines pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			
8707.90.90	--- Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
87.08	Parties et accessoires des véhicules automobiles des n <sup>os</sup> 87.01 à 87.05.					
8708.10.00	- Pare-chocs et leurs parties	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	- Autres parties et accessoires de carrosseries (y compris les cabines) :					
8708.21.00	-- Ceintures de sécurité	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8708.29	-- Autres					
8708.29.10	--- Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			
	--- Autres :					
8708.29.91	----- Unités de médecine vétérinaire, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire, devant être installées sur des véhicules automobiles; parties et accessoires de ce qui précède	13,6 %, CS	8,9 %			1999

Liste V  
Canada

87 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8708.29.92	-----Toits amovibles surélevés	11,9 %, CS	7,8 %			1999
8708.29.93	-----Carpettes en plastiques	17,5 %, CS	11,3 %			1999
8708.29.94	-----Couvertures de sièges en plastiques	13,6 %, CS	8,9 %			1999
8708.29.95	-----Couvertures de sièges de matières textiles	25 %, CS	15,8 %			1999
8708.29.99	-----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
<b>8708.31</b>	<b>-Freins et servo-freins, et leurs parties :</b>					
	<b>--Garnitures de freins montées</b>					
8708.31.10	-----Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			1999
8708.31.90	-----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
<b>8708.39</b>	<b>--Autres</b>					
8708.39.10	-----Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			1999
8708.39.90	-----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
<b>8708.40</b>	<b>-Boîtes de vitesses</b>					
8708.40.10	-----Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			1999
8708.40.90	-----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
<b>8708.50</b>	<b>-Ponts avec différentiel, même pourvus d'autres organes de transmission</b>					
8708.50.10	-----Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			1999



**Liste V  
Canada**

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8708.50.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
<b>8708.60</b>	<b>--Essieux porteurs et leurs parties</b>					
8708.60.10	---Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			
8708.60.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
<b>8708.70</b>	<b>--Roues, leurs parties et accessoires</b>					
8708.70.10	---Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			
8708.70.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
<b>8708.80</b>	<b>--Amortisseurs de suspension</b>					
8708.80.20	---Pour tracteurs des nos tarifaires 8701.10.10, 8701.10.90, 8701.30.10, 8701.30.90, 8701.90.11, 8701.90.19 ou 8701.90.90	9,2 %, CS	En fr.			1999
8708.80.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
<b>8708.91</b>	<b>--Autres parties et accessoires :</b>					
	<b>---Radiateurs</b>					
8708.91.10	---Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			
8708.91.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
<b>8708.92</b>	<b>--Silencieux et tuyaux d'échappement</b>					
8708.92.10	---Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			

Liste V  
Canada

87 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8708.92.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8708.93	--Embrayages et leurs parties					
8708.93.10	----Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			
8708.93.90	----Autres :	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8708.94	---Volants, colonnes et boîtiers de direction					
8708.94.10	----Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			
8708.94.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8708.99	---Autres					
8708.99.10	----Pour les tracteurs des n <sup>os</sup> tarifaires 8701.10.10, 8701.30.10 ou 8701.90.19	En fr., CS	En fr.			
8708.99.91	----Autres : ----Unités de médecine vétérinaire, conçues pour le transport et l'entreposage de matériel et de préparations de médecine vétérinaire, devant être installées dans des véhicules automobiles; parties et accessoires de ce qui précède	13,6 %, CS	8,9 %			1999
8708.99.99	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

87 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
87.09	Chariots automobiles non munis d'un dispositif de levage, des types utilisés dans les usines, les entrepôts, les ports ou les aéroports pour le transport des marchandises sur de courtes distances; chariots-tracteurs des types utilisés dans les gares; leurs parties.					
	-Chariots :					
8709.11.00	--Électriques	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8709.19	--Autres					
	----Chariots-tracteur (autres que les tracteurs du n° tarifaire 87.01) :					
8709.19.11	-----Tracteurs de cour	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8709.19.19	-----Autres	En fr., CS	En fr.			
8709.19.90	-----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8709.90	-Parties					
8709.90.10	----Des marchandises du n° tarifaire 8709.19.19	En fr., CS	En fr.			
8709.90.20	----Des marchandises des n°s tarifaires 8709.19.11 ou 8709.19.90	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8709.90.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8710.00.00	Chars et automobiles blindées de combat, armés ou non; leurs parties.	9,2 %, CS	En fr.			1999

Liste V  
Canada

87 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
87.11	Motocycles (y compris les cyclomoteurs) et cycles équipés d'un moteur auxiliaire, avec ou sans side-cars; side-cars.					
8711.10.00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée n'excédant pas 50 cm <sup>3</sup>	12,5 %, CS	En fr.			1999
8711.20.00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 50 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 250 cm <sup>3</sup>	12,5 %, CS	En fr.			1999
8711.30.00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 250 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 500 cm <sup>3</sup>	8 %, CS	En fr.			1999
8711.40.00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 500 cm <sup>3</sup> mais n'excédant pas 800 cm <sup>3</sup>	8 %, CS	En fr.			1999
8711.50.00	-À moteur à piston alternatif, d'une cylindrée excédant 800 cm <sup>3</sup>	8 %, CS	En fr.			1999
8711.90.00	-Autres	10,3 %, CS	En fr.			1999
8712.00.00	Bicyclettes et autres cycles (y compris les triporteurs), sans moteur.	13,2 %, CS	13,2 %			
87.13	Fauteuils roulants et autres véhicules pour invalides, même avec moteur ou autre mécanisme de propulsion.					
8713.10.00	-Sans mécanisme de propulsion	9,2 %, CS	En fr.			1999
8713.90.00	-Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999

Liste V  
Canada

87 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
87.14	Parties et accessoires des véhicules des n <sup>os</sup> 87.11 à 87.13.					
	--De motocycles (y compris les cyclomoteurs) :					
8714.11.00	--Selles	9,5 %, CS	6,3 %			1999
8714.19.00	--Autres	9,5 %, CS	6,3 %			1999
8714.20.00	--De fauteuils roulants ou d'autres véhicules pour invalides	9,2 %, CS	En fr.			1999
	--Autres :					
8714.91.00	--Cadres et fourches, et leurs parties	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8714.92.00	--Jantes et rayons	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8714.93.00	--Moyeux (autres que les moyeux à freins) et pignons de roues libres	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8714.94.00	--Freins y compris les moyeux à freins, et leurs parties	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8714.95.00	--Selles	11,3 %, CS	7,4 %			1999
8714.96.00	--Pédales et pédaliers, et leurs parties	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8714.99	--Autres					
8714.99.10	---De side-cars	8 %, CS	5,3 %			1999
8714.99.20	---De bicyclettes et autres cycles	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8715.00.00	Landaus, poussettes et voitures similaires pour le transport des enfants, et leurs parties.	12,5 %, CS	8,2 %			1999

Liste V  
Canada

87 - 12

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
87.16	Remorques et semi-remorques pour tous véhicules; autres véhicules non automobiles; leurs parties.					
8716.10	- Remorques et semi-remorques pour l'habitation ou le camping, du type caravane					
8716.10.10	--- Pour l'habitation	15 %, CS	9,7 %			1999
	--- Pour le camping :					
8716.10.21	---- Roulotte de tourisme et tentes-roulottes	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8716.10.29	---- Autres	10,4 %, CS	6,9 %			1999
8716.20	- Remorques et semi-remorques autochargeuses ou autodéchargeuses, pour usages agricoles					
8716.20.10	--- Chariots automatiques pour grouper les balles, chariots à grain et chariots pour fourrage vert	En fr., CS	En fr.			1999
8716.20.90	--- Autres	10,4 %, CS	6,9 %			1999
	- Autres remorques et semi-remorques pour le transport de marchandises :					
8716.31.00	-- Citernes	15 %, CS	9,7 %			1999
8716.39	-- Autres					
8716.39.10	--- Remorques à structure d'aluminium à panneau central amovible pour le bétail ayant une masse de charge d'au moins 11,778 tonnes et une longueur excédant 12 m	15 %, CS	9,7 %			1999
8716.39.20	--- Charrettes agricoles, voitures de débarquement ou voitures à marchandises	8 %, CS	5,3 %			1999

Liste V  
Canada

87 - 13

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8716.39.30	----Remorques pour motoneiges, utilitaires, pour bateaux ou chevaux, non-commerciales, et remorques devant servir d'accessoires permanents pour machines, appareils ou dispositifs	10,2 %, CS	6,7 %			1999
8716.39.40	----Semi-remorques et remorques pour les tracteurs du n° tarifaire 8701.20.00 et pour les véhicules du n° 87.04	15 %, CS	9,7 %			1999
8716.39.50	----Remorques pour camions forestiers autopropulsés de la position n° 87.04	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8716.39.90	----Autres	10,4 %, CS	6,9 %			1999
<b>8716.40.00</b>	<b>--Autres remorques et semi-remorques</b>	15 %, CS	9,7 %			1999
<b>8716.80</b>	<b>--Autres véhicules</b>					
8716.80.10	----Pour le transport de personnes	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8716.80.20	----Pour le transport de marchandises	10,2 %, CS	6,7 %			1999
<b>8716.90</b>	<b>--Parties</b>					
8716.90.10	----Pour les chariots du n° tarifaire 8716.20.10; dispositifs d'attelage et de couplage pour usages agricoles; caisses de déchargement par gravité pour charrettes agricoles; caisses de fourrage pour les remorques du n° tarifaire 8716.20.90; pour les transporteurs d'épaveuse-andaineuse du n° tarifaire 8716.39.90	En fr., CS	En fr.			1999
8716.90.20	----Pour les véhicules du n° tarifaire 8716.39.20	8 %, CS	5,3 %			1999
8716.90.30	----Pour les véhicules du n° tarifaire 8716.80.10	6,8 %, CS	4,5 %			1999
8716.90.40	----Pour les véhicules du n° tarifaire 8716.39.50	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8716.90.90	----Autres	10,2 %, CS	6,7 %			1999

**LISTE V  
CANADA**

88 - j

---

**Chapitre 88**

**NAVIGATION AÉRIENNE OU SPATIALE**



Liste V  
Canada

88 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
88.01	Ballons et dirigeables; planeurs, ailes delta et autres véhicules aériens, non conçus pour la propulsion à moteur.					
8801.10.00	-Planeurs et ailes delta	En fr., CS	En fr.			
8801.90	-Autres					
8801.90.10	----Ballons captifs	17,6 %, CS	11,3 %			1999
8801.90.90	----Autres	En fr., CS	En fr.			
88.02	Autres véhicules aériens (hélicoptères, avions, par exemple); véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs.					
	-Hélicoptères :					
8802.11.00	--D'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	En fr., CS	En fr.			
8802.12.00	---D'un poids à vide excédant 2.000 kg	En fr., CS	En fr.			
8802.20.00	-Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide n'excédant pas 2.000 kg	En fr., CS	En fr.			
8802.30.00	-Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 2.000 kg mais n'excédant pas 15.000 kg	En fr., CS	En fr.			
8802.40.00	-Avions et autres véhicules aériens, d'un poids à vide excédant 15.000 kg	En fr., CS	En fr.			
8802.50	-Véhicules spatiaux (y compris les satellites) et leurs véhicules lanceurs					
8802.50.10	----Satellites	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8802.50.90	----Autres	En fr., CS	En fr.			

Liste V  
Canada

88 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
88.03	Parties des appareils des n <sup>os</sup> 88.01 ou 88.02.					
8803.10.00	- Hélices et rotors, et leurs parties	En fr., CS	En fr.			
8803.20.00	- Trains d'atterrissage et leurs parties	En fr., CS	En fr.			
8803.30.00	- Autres parties d'avions ou d'hélicoptères	En fr., CS	En fr.			
8803.90	- Autres					
8803.90.10	--- De véhicules spatiaux	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8803.90.20	--- De ballons captifs	17,6 %, CS	11,3 %			1999
8803.90.90	--- Autres	En fr., CS	En fr.			
8804.00	Parachutes (y compris les parachutes dirigeables) et rotochutes; leurs parties et accessoires.					
8804.00.10	--- Parachutes et rotochutes	25 %, CS	15,7 %			1999
8804.00.90	--- Parties et accessoires	10,2 %, CS	6,7 %			1999
88.05	Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires; appareils au sol d'entraînement au vol; leurs parties.					
8805.10.00	- Appareils et dispositifs pour le lancement de véhicules aériens et leurs parties; appareils et dispositifs pour l'appontage de véhicules aériens et appareils et dispositifs similaires, et leurs parties	9,2 %, CS	6,1 %			1999
8805.20.00	- Appareils au sol d'entraînement au vol et leurs parties	En fr., CS	En fr.			

LISTE V  
CANADA

89 - I

Chapitre 89

NAVIGATION MARITIME OU FLUVIALE

Note.

1. Les bateaux incomplets ou non finis et les coques de bateaux même présentés à l'état démonté ou non monté, ainsi que les bateaux complets démontés ou non montés, sont classés, en cas de doute sur l'espèce des bateaux auxquels ils se rapportent, sous le n° 89.06.

Note supplémentaire.

1. Le gouverneur en conseil peut, sur recommandation du ministre des Finances, prendre des règlements pour diminuer ou supprimer des droits de douanes imposés en vertu de la présente loi sur des marchandises du Chapitre 89 dans les circonstances et aux conditions prévues par règlement.

Liste V  
Canada

89 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
89.01	Paquebots, bateaux de croisières, transbordeurs cargos, péniches et bateaux similaires pour le transport de personnes ou de marchandises.					
8901.10.00	- Paquebots, bateaux de croisières et bateaux similaires principalement conçus pour le transport de personnes; transbordeurs	25 %, NC	Non consolidé			
8901.20.00	- Bateaux-citernes	25 %, NC	Non consolidé			
8901.30.00	- Bateaux frigorifiques autres que ceux du n° 8901.20	25 %, NC	Non consolidé			
8901.90	- Autres bateaux pour le transport de marchandises et autres bateaux conçus à la fois pour le transport de personnes et de marchandises					
8901.90.10	--- Bateaux ouverts	15 %, CS	15 %			
8901.90.90	--- Autres	25 %, NC	Non consolidé			
8902.00	Bateaux de pêche; navires-usines et autres bateaux pour le traitement ou la mise en conserve des produits de la pêche.					
8902.00.10	--- D'une longueur enregistrée n'exécédant pas 30,5 m	25 %, NC	Non consolidé			
8902.00.20	--- D'une longueur enregistrée excédant 30,5 m	En fr., NC	En fr.			
89.03	Yachts et autres bateaux et embarcations de plaisance ou de sport; bateaux à rames et canoës.					
8903.10.00	- Bateaux gonflables	15 %, CS	9,7 %			1999
	- Autres :					
8903.91.00	-- Bateaux à voile, même avec moteur auxiliaire	15 %, CS	9,7 %			1999

Liste V  
Canada

89 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8903.92.00	---Bateaux à moteur, autres qu'à moteur hors-bord	15 %, CS	9,7 %			1999
8903.99	---Autres					
8903.99.10	----Périssoires de course	En fr., CS	En fr.			
	----Autres :					
8903.99.91	----D'une longueur hors-tout n'excédant pas 9,2 m	15 %, CS	9,7 %			1999
8903.99.92	----D'une longueur hors-tout excédant 9,2 m	15 %, CS	9,7 %			1999
8904.00.00	Remorqueurs et bateaux-pousseurs.	25 %, NC	Non consolidé			
89.05	Bateaux-phares, bateaux-pompes, bateaux-dragueurs, pontons-grues et autres bateaux pour lesquels la navigation n'est qu'accessoire par rapport à la fonction principale; docks flottants; plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles.					
8905.10.00	-Bateaux-dragueurs	25 %, NC	Non consolidé			
8905.20	-Plates-formes de forage ou d'exploitation, flottantes ou submersibles					
8905.20.10	----Plates-formes de forage	20 %, NC	Non consolidé			
8905.20.20	----Plates-formes d'exploitation	25 %, NC	Non consolidé			
8905.90	-Autres					
8905.90.10	----Bateaux-foreurs, barges de forage et installations flottantes de forage	20 %, NC	Non consolidé			
8905.90.90	----Autres	25 %, NC	Non consolidé			

Liste V  
Canada

89 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
8906.00	<b>Autres bateaux, y compris les navires de guerre et les bateaux de sauvetage autres qu'à rames.</b>					
8906.00.10	---Bateaux ouverts	15 %, CS	15 %			
8906.00.90	---Autres	25 %, NC	Non consolidé			
89.07	<b>Autres engins flottants (radeaux, réservoirs, caissons, coffres d'amarrage, bouées et balises, par exemple).</b>					
8907.10.00	--Radeaux gonflables	15 %, CS	9,7 %			1999
8907.90	--Autres					
8907.90.10	----Bouées et balises	10,3 %, CS	6,8 %			1999
8907.90.90	----Autres	25 %, NC	15,7 %			1999
8908.00	<b>Bateaux et autres engins flottants à dépecer.</b>					
8908.00.10	----Moins le matériel ou les articles récupérables	25 %, NC	15,7 %			1999
8908.00.90	----Autres	25 %, NC	15,7 %			1999

LISTE V  
CANADA

XVIII - 1

Section XVIII

INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU  
DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION;  
INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; HORLOGERIE;  
INSTRUMENTS DE MUSIQUE; PARTIES ET ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS  
OU APPAREILS

Chapitre 90

INSTRUMENTS ET APPAREILS D'OPTIQUE, DE PHOTOGRAPHIE OU  
DE CINÉMATOGRAPHIE, DE MESURE, DE CONTRÔLE OU DE PRÉCISION;  
INSTRUMENTS ET APPAREILS MÉDICO-CHIRURGICAUX; PARTIES ET  
ACCESSOIRES DE CES INSTRUMENTS OU APPAREILS

Notes.

1. Le présent Chapitre ne comprend pas :
  - a) les articles à usages techniques, en caoutchouc vulcanisé, non durci (n° 40.16), en cuir naturel ou reconstitué (n° 42.04), en matières textiles (n° 59.11);
  - b) les ceintures et bandages en matières textiles, dont l'effet recherché sur l'organe à soutenir ou maintenir est uniquement fonction de l'élasticité (ceintures de grosseur, bandages thoraciques, bandages abdominaux, bandages pour les articulations ou les muscles, par exemple) (Section XI);
  - c) les produits réfractaires du n° 69.03; les articles pour usages chimiques ou autres usages techniques, du n° 69.09;
  - d) les miroirs en verre, non travaillés optiquement, du n° 70.09 et les miroirs en métaux communs ou en métaux précieux, n'ayant pas le caractère d'éléments d'optique (n° 83.06 ou Chapitre 71);
  - e) les articles en verre des n°s 70.07, 70.08, 70.11, 70.14, 70.15 ou 70.17;
  - f) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
  - g) les pompes distributrices comportant un dispositif mesureur, du n° 84.13; les bascules et balances à vérifier et compter les pièces usinées, ainsi que les poids à peser présentés isolément (n° 84.23); les appareils de levage ou de manutention (n°s 84.25 à 84.28); les coupeuses de tous types pour le travail du papier ou du carton (n° 84.41); les dispositifs spéciaux pour le réglage de la pièce à travailler ou de l'outil sur les machines-outils, même munis de dispositifs optiques de lecture (diviseurs dits «optiques», par exemple), du n° 84.66 (autres que les dispositifs purement optiques : lunettes de centrage, d'alignement, par exemple); les machines à calculer (n° 84.70); les détendeurs, vannes et autres articles de robinetterie (n° 84.81);
  - h) les projecteurs d'éclairage des types utilisés pour cycles ou automobiles (n° 85.12); les lampes électriques portatives du n° 85.13; les appareils cinématographiques d'enregistrement ou de reproduction du son ainsi que les appareils pour la reproduction en série de supports de son (n°s 85.19 ou 85.20); les lecteurs de son (n° 85.22); les appareils de radiodétection et de radiosonde, les appareils de radionavigation et les appareils de radiotélécommande (n° 85.26); les articles dits «phares et projecteurs scellés» du n° 85.39; les câbles de fibres optiques du n° 85.44;
  - i) les projecteurs du n° 94.05;
  - k) les articles du Chapitre 95;
  - l) les mesures de capacité, qui sont classées avec les ouvrages de la matière constitutive;
  - m) les bobines et supports similaires (classement d'après la matière constitutive : n° 39.23, Section XV, par exemple).



LISTE V  
CANADA

90 - ii

2. Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires pour machines, appareils, instruments ou articles du présent Chapitre sont classés conformément aux règles ci-après :
- a) les parties et accessoires consistant en articles compris dans l'une quelconque des positions du présent Chapitre ou des Chapitres 84, 85 ou 91 (autres que les n<sup>os</sup> 84.85, 85.48 ou 90.33) relèvent de ladite position quels que soient les machines, appareils ou instruments auxquels ils sont destinés;
  - b) lorsqu'ils sont reconnaissables comme exclusivement ou principalement destinés à une machine, un instrument ou un appareil particuliers ou à plusieurs machines, instruments ou appareils d'une même position (même des n<sup>os</sup> 90.10, 90.13 et 90.31), les parties et accessoires, autres que ceux visés au paragraphe précédent, sont classés dans la position afférente à cette ou ces machines, instruments ou appareils;
  - c) les autres parties et accessoires relèvent du n<sup>o</sup> 90.33.
3. Les dispositions de la Note 4 de la Section XVI s'appliquent également au présent Chapitre.
4. Le n<sup>o</sup> 90.05 ne couvre pas les lunettes de visée pour armes, les périscopes pour sous-marins ou chars de combats ni les lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI (n<sup>o</sup> 90.13).
5. Les machines, appareils et instruments optiques de mesure ou de contrôle, susceptibles de relever à la fois du n<sup>o</sup> 90.13 et du n<sup>o</sup> 90.31, sont classés dans cette dernière position.
6. Le n<sup>o</sup> 90.32 comprend uniquement :
- a) les instruments et appareils pour la régulation des fluides gazeux ou liquides, ou pour le contrôle automatique des températures, même si leur fonctionnement a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur recherché;
  - b) les régulateurs automatiques de grandeurs électriques, ainsi que les régulateurs automatiques d'autres grandeurs dont l'opération a son principe dans un phénomène électrique variable avec le facteur à régler.

**Note supplémentaire.**

1. Au sens des nos tarifaires du présent Chapitre, le terme «électrique» lorsqu'il se rapporte aux instruments appareils et machines désigne ceux dont le fonctionnement dépend d'un phénomène électrique qui varie selon un facteur à être déterminé.

Liste V  
Canada

90 - 1

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
90.01	Fibres optiques et faisceaux de fibres optiques; câbles de fibres optiques autres que ceux du n° 85.44; matières polarisantes en feuilles ou en plaques; lentilles (y compris les verres de contact), prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, non montés, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.					
9001.10.00	-Fibres optiques, faisceaux et câbles de fibres optiques	10,2 %, CS	5,1 %			1999
9001.20.00	-Matières polarisantes en feuilles ou en plaques	12,5 %, CS	6,2 %			1999
9001.30.00	-Verres de contact	En fr., CS	En fr.			
9001.40	-Verres de lunetterie en verre					
9001.40.10	----Conçus pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux	En fr., CS	En fr.			
9001.40.90	----Autres	10,2 %, CS	5,1 %			1999
9001.50	-Verres de lunetterie en autres matières					
9001.50.10	----Conçus pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux	En fr., CS	En fr.			
9001.50.90	----Autres	10,2 %, CS	5,1 %			1999
9001.90	-Autres					
9001.90.10	----Filtres de couleur pour appareils de prises de vues; trames pour les arts graphiques	En fr., CS	En fr.			
9001.90.20	----Réseaux de diffraction, cales ou étalons	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9001.90.90	----Autres	12,3 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 2

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
90.02	Lentilles, prismes, miroirs et autres éléments d'optique en toutes matières, montés, pour instruments ou appareils, autres que ceux en verre non travaillé optiquement.					
	-Objectifs :					
9002.11	-- Pour appareils de prise de vues, pour projecteurs ou pour appareils photographiques ou cinématographiques d'agrandissement ou de réduction					
9002.11.10	---- Pour les appareils photographiques; pour les agrandisseurs pour les négatifs ou les positifs d'une largeur de plus de 10 cm et d'une longueur de plus de 12,5 cm; pour les caméras de télévisions couleurs; devant servir à la fabrication de projecteurs	En fr., CS	En fr.			
9002.11.20	---- Pour les appareils de projection de cinématographes	9,2 %, CS	4,6 %			1999
9002.11.90	---- Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9002.19	--- Autres					
9002.19.10	---- Pour les instruments photogrammétriques; pour les télémètres; pour les lecteurs-reproducteurs de microfilms; pour les microscopes; objectifs de lunettes d'un diamètre de 6 cm ou plus mais n'excédant pas 20,5 cm pour les télescopes astronomiques	En fr., CS	En fr.			
9002.19.90	---- Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999
9002.20	-Filtres					
9002.20.10	---- Filtres de couleur pour appareils de prises de vues; filtres pour instruments photogrammétriques et stéréoscopiques; filtres de polarisation pour microscopes	En fr., CS	En fr.			
9002.20.90	---- Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 3

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9002.90	--Autres					
9002.90.10	---Lentilles, viseurs et oculaires d'une espèce utilisée avec les appareils des n <sup>os</sup> tarifaires 9002.11.10 et 9002.19.10; trames pour les arts graphiques; miroirs et prismes pour les télescopes d'astronomie du n <sup>o</sup> tarifaire 9005.80.10	En fr., CS	En fr.			
9002.90.20	---Miroirs pour projecteurs; viseurs et lentilles additionnelles pour les projecteurs cinématographiques	9,2 %, CS	4,6 %			1999
9002.90.30	---Autres miroirs	11,3 %, CS	5,1 %			1999
9002.90.90	---Autres	7,5 %, CS	3,7 %			1999
90.03	<b>Montures de lunettes ou d'articles similaires, et leurs parties.</b>					
	--Montures :					
9003.11	---En matières plastiques					
9003.11.10	---Pour lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; pour verres prismatiques pour la lecture	En fr., CS	En fr.			
9003.11.20	---D'autres lunettes ou marchandises similaires	9,2 %, CS	4,6 %			1999
9003.19	---En autres matières					
9003.19.10	---Pour lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; pour verres prismatiques pour la lecture	En fr., CS	En fr.			
9003.19.20	---D'autres lunettes ou marchandises similaires	9,2 %, CS	4,6 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 4

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9003.90	- Parties					
9003.90.10	----De lunettes de sûreté conçues pour des travailleurs qui exécutent un travail dangereux; de verres prismatiques pour la lecture	En fr., CS	En fr.			
9003.90.21	----D'autres lunettes et marchandises similaires :					
	-----Non finies	En fr., CS	En fr.			
9003.90.22	-----Finies	9,2 %, CS	4,6 %			1999
90.04	<b>Lunettes (correctrices, protectrices ou autres) et articles similaires</b>					
9004.10.00	- Lunettes solaires	10,2 %, CS	5,1 %			1999
9004.90	- Autres					
9004.90.10	----Lunettes de sûreté conçues pour les travailleurs qui exécutent un travail dangereux; verres prismatiques pour la lecture	En fr., CS	En fr.			
9004.90.90	----Autres	10,2 %, CS	5,1 %			1999
90.05	<b>Jumelles, longues-vues, lunettes astronomiques, télescopes optiques, et leurs bâtis; autres instruments d'astronomie et leurs bâtis, à l'exclusion des appareils de radio-astronomie.</b>					
9005.10.00	- Jumelles	7,5 %, CS	5 %			1999
9005.80	- Autres instruments					
9005.80.10	----Télescopes astronomiques munis d'un objectif-miroir d'un diamètre de 7,5 cm ou plus mais n'excédant pas 51 cm ou d'un objectif-lunette d'un diamètre de 6 cm ou plus mais n'excédant pas 20,5 cm	7,5 %, CS	5 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 5

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9005.80.90	---Autres	7,3 %, CS	4,9 %			1999
9005.90	<b>-Parties et accessoires (y compris les bâtis)</b>					
9005.90.10	---Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9005.10.00 ou 9005.80.10	7,5 %, CS	5 %			1999
9005.90.90	---Autres	9,3 %, CS	6,2 %			1999
90.06	<b>Appareils photographiques; appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie, à l'exclusion des lampes et tubes à décharge du n<sup>o</sup> 85.39.</b>					
9006.10.00	<b>-Appareils photographiques des types utilisés pour la préparation des clichés ou cylindres d'impression</b>	7,5 %, CS	5 %			1999
9006.20	<b>-Appareils photographiques des types utilisés pour l'enregistrement de documents sur microfilms, microfiches ou autres microformats</b>					
9006.20.10	---Appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8 cm et d'une longueur excédant 10,5 cm	En fr., CS	En fr.			
9006.20.20	---Pour faire des négatifs ou des positifs de grandeurs autres	7,5 %, CS	5 %			1999
9006.30	<b>-Appareils photographiques spécialement conçus pour la photographie sous-marine ou aérienne, pour l'examen médical d'organes internes ou pour les laboratoires de médecine légale ou d'identité judiciaire</b>					
9006.30.10	---Appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8 cm et d'une longueur excédant 10,5 cm	En fr., CS	En fr.			
9006.30.20	---Pour faire des négatifs ou des positifs de grandeurs autres	7,5 %, CS	5 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 6

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9006.40.00	--Appareils photographiques à développement et tirage instantanés	En fr., CS	En fr.			
	--Autres appareils photographiques :					
9006.51.00	---À visée à travers l'objectif, pour pellicules en rouleaux d'une largeur n'excédant pas 35 mm	7,5 %, CS	5 %			1999
9006.52	---Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur inférieure à 35 mm					
9006.52.10	----Caméras jetables	7,5 %, CS	5 %			1999
9006.52.90	----Autres	7,5 %, CS	5 %			1999
9006.53	---Autres, pour pellicules en rouleaux d'une largeur de 35 mm					
9006.53.10	----Caméras jetables	7,5 %, CS	5 %			1999
9006.53.90	----Autres	7,5 %, CS	5 %			1999
<b>9006.59</b>	<b>---Autres</b>					
9006.59.10	----Appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8 cm et d'une longueur excédant 10,5 cm	En fr., CS	En fr.			
9006.59.20	----Pour faire des négatifs ou des positifs de grandeurs autres	7,5 %, CS	5 %			1999
	--Appareils et dispositifs, y compris les lampes et tubes, pour la production de la lumière-éclair en photographie :					
9006.61.00	---Appareils à tube à décharge pour la production de la lumière-éclair (dits «flashes électroniques»)	10 %, CS	6,6 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 7

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9006.62.00	--- Lampes-éclair, cubes-éclair et similaires	10 %, CS	6,6 %			1999
9006.69	--- Autres					
9006.69.10	---- Pistolets pour lumière-éclair	En fr., CS	En fr.			
9006.69.90	---- Autres	7,5 %, CS	5 %			1999
9006.91	-Parties et accessoires :					
9006.91.10	--- D'appareils photographiques					
9006.91.10	---- Supports pour filtres à couleurs; accessoires pour diapositives de projection, parasoleils, écrans polarisateurs et supports, pieds photographiques, trépieds, sommets de trépieds et dégradateurs; parties de tout ce qui précède	En fr., CS	En fr.			
9006.91.91	---- Autres :					
9006.91.91	----- Parties des appareils de prises de vues à développement et tirage instantanés ou des appareils de prises de vues pour faire des négatifs ou des positifs d'une largeur excédant 8 cm et d'une longueur excédant 10,5 cm; parties des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9006.10.00, 9006.51.00, 9006.52.90 ou 9006.53.90	En fr., CS	En fr.			
9006.91.92	----- Obturateurs et leurs parties devant servir à la fabrication d'appareils de prises de vues; parties, non finies, devant servir à la fabrication d'appareils de prises de vues	En fr., CS	En fr.			
9006.91.99	----- Autres					
9006.99	--- Autres					
9006.99.10	---- Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9006.61.00 ou 9006.69.10	En fr., CS	En fr.			1999



Liste V  
Canada

90 - 8

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9006.99.90	---Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
90.07	Caméras et projecteurs cinématographiques, même incorporant des appareils d'enregistrement ou de reproduction du son.					
	-Caméras :					
9007.11.00	--Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm ou pour films double-8 mm	7,5 %, CS	5 %			1999
9007.19.00	--Autres	7,5 %, CS	5 %			1999
	-Projecteurs :					
9007.21.00	--Pour films d'une largeur inférieure à 16 mm	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9007.29.00	--Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
	-Parties et accessoires :					
9007.91	--De caméras					
9007.91.10	---Supports pour filtres à couleurs, disques diffuseurs et supports, accessoires pour diapositives de projection, parasoleils, écrans polarisateurs et supports, pieds photographiques, trépieds, sommets de trépieds et dégradateurs; parties de tout ce qui précède	En fr., CS	En fr.			
9007.91.90	---Autres	7,5 %, CS	5 %			1999
9007.92	--De projecteurs					
	---Parties :					
9007.92.11	-----Devant servir à la fabrication d'appareils de projection de cinématographes	En fr., CS	En fr.			

Liste V  
Canada

90 - 9

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9007.92.19	-----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9007.92.20	----Accessoires	7,5 %, CS	5 %			1999
90.08	<b>Projecteurs d'images fixes; appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction.</b>					
9008.10.00	- Projecteurs de diapositives	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9008.20	- Lecteurs de microfilms, de microfiches ou d'autres microformats, même permettant l'obtention de copies					
9008.20.10	----Lecteurs-reproducteurs de microfilms ou de microfiches	En fr., CS	En fr.			
9008.20.90	----Autres	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9008.30.00	-Autres projecteurs d'images fixes	8,3 %, CS	5,5 %			1999
9008.40	-Appareils photographiques d'agrandissement ou de réduction					
9008.40.10	----Appareils d'agrandissement	En fr., CS	En fr.			
9008.40.20	----Appareils de réduction	7,5 %, CS	5 %			1999
9008.90	-Parties et accessoires					
	----Parties :					
9008.90.11	-----Des lecteurs-reproducteurs de microfilms ou de microfiches ou des appareils d'agrandissement	En fr., CS	En fr.			
9008.90.12	-----Devant servir à la fabrication de projecteurs	En fr., CS	En fr.			
9008.90.19	-----Autres	7,5 %, CS	3,9 %			1999
9008.90.20	----Accessoires	10,8 %, CS	7,1 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 10

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
90.09	Appareils de photocopie à système optique ou par contact et appareils de thermocopie.					
	— Appareils de photocopie électrostatiques :					
9009.11.00	--- Fonctionnant par reproduction directe de l'image de l'original sur la copie (procédé direct)	En fr., CS	En fr.			
9009.12.00	--- Fonctionnant par reproduction de l'image de l'original sur la copie au moyen d'un support intermédiaire (procédé indirect)	En fr., CS	En fr.			
	— Autres appareils de photocopie :					
9009.21.00	--- À système optique	En fr., CS	En fr.			
9009.22.00	--- Par contact	En fr., CS	En fr.			
9009.30.00	— Appareils de thermocopie	En fr., CS	En fr.			
9009.90.00	— Parties et accessoires	En fr., CS	En fr.			
90.10	Appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques (y compris les appareils pour la projection des tracés de circuits sur les surfaces sensibilisées des matériaux semi-conducteurs), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; négatoscopes; écrans pour projections.					
9010.10.00	— Appareils et matériel pour le développement automatique des pellicules photographiques, des films cinématographiques ou du papier photographique en rouleaux ou pour l'impression automatique des pellicules développées sur des rouleaux de papier photographique	En fr., CS	En fr.			

Liste V  
Canada

90 - 11

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9010.20	-Autres appareils et matériel pour laboratoires photographiques ou cinématographiques; négatoscopes	En fr., CS	En fr.			
9010.20.10	---- Pour les films de rayon-X	En fr., CS	En fr.			
9010.20.91	---- Autres : ----- Plaques ferrotypiques; appareils pour le traitement des pellicules ou du papier pour la finition des photographies; sècheuses de pellicules ou d'épreuves; presses de montage; cadre pour suspendre les négatifs; dispositifs pour redresser les photocopies; cuves de lavage d'épreuves; cuves ou bacs pour le traitement des négatifs et des positifs	En fr., CS	En fr.			
9010.20.99	---- Autres	7,5 %, CS	5 %			1999
9010.30.00	-Écrans pour projections	6,8 %, CS	4,5 %			1999
9010.90	-Parties et accessoires					
9010.90.10	---- Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9010.10.00, 9010.20.10 ou 9010.20.91	En fr., CS	En fr.			
9010.90.20	---- Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9010.20.99 ou 9010.30.00	7,5 %, CS	5 %			1999
90.11	<b>Microscopes optiques, y compris les microscopes pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection.</b>					
9011.10.00	-Microscopes stéréoscopiques	En fr., CS	En fr.			
9011.20.00	-Autres microscopes, pour la photomicrographie, la cinéphotomicrographie ou la microprojection	En fr., CS	En fr.			
9011.80.00	-Autres microscopes	En fr., CS	En fr.			

**Liste V  
Canada**

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9011.90.00	-Parties et accessoires	En fr., CS	En fr.			
90.12	Microscopes autres qu'optiques et diffractographes.					
9012.10.00	-Microscopes autres qu'optiques et diffractographes	En fr., CS	En fr.			
9012.90.00	-Parties et accessoires	En fr., CS	En fr.			
90.13	Dispositifs à cristaux liquides ne constituant pas des articles repris plus spécifiquement ailleurs; lasers, autres que les diodes laser; autres appareils et instruments d'optique, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
9013.10.00	-Lunettes de visée pour armes; périscoopes; lunettes pour machines, appareils ou instruments du présent Chapitre ou de la Section XVI	7,5 %, CS	5 %			1999
9013.20.00	-Lasers, autres que les diodes laser	10,3 %, CS	6,8 %			1999
9013.80	-Autres dispositifs, appareils et instruments					
9013.80.10	----Diapositifs à cristaux liquides; stéréoscopes	En fr., CS	En fr.			
9013.80.21	----Miroirs travaillés optiquement et montés non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre :					
9013.80.29	-----Pour véhicules automobiles	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9013.80.90	-----Autres	11,3 %, CS	7,4 %			1999
9013.90	-Parties et accessoires	7,5 %, CS	5 %			1999
9013.90.10	----Des marchandises du n° tarifaire 9013.10.00	7,5 %, CS	5 %			1999
9013.90.20	----Des marchandises du n° tarifaire 9013.20.10	10,3 %, CS	6,8 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 13

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9013.90.30	---Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9013.80.10, 9013.80.21, 9013.80.29 ou 9013.80.90	7,5 %, CS	5 %			1999
90.14	<b>Boussoles, y compris les compas de navigation; autres instruments et appareils de navigation.</b>					
9014.10	- <b>Boussoles, y compris les compas de navigation</b>					
9014.10.10	--- Pour la navigation maritime ou aérienne	En fr., CS	En fr.			
9014.10.90	--- Autres	5,1 %, CS	3,4 %			1999
9014.20.00	- <b>Instruments et appareils pour la navigation aérienne ou spatiale (autres que les boussoles)</b>	En fr., CS	En fr.			
9014.80	- <b>Autres instruments et appareils</b>					
9014.80.10	--- Pilotes automatiques (navigation maritime)	9,2 %, CS	6,1 %			1999
9014.80.20	--- Sonars et sondeurs acoustiques	10,3 %, CS	6,8 %			1999
9014.80.30	--- Sextants	7,5 %, CS	5 %			1999
9014.80.90	--- Autres	7,5 %, CS	5 %			1999
9014.90	- <b>Parties et accessoires</b>					
	--- Boussoles, y compris les compas de navigation :					
9014.90.11	----- Des marchandises du n <sup>o</sup> tarifaire 9014.10.10	En fr., CS	En fr.			
9014.90.12	----- Des marchandises du n <sup>o</sup> tarifaire 9014.10.90	7,5 %, CS	5 %			1999
9014.90.20	----- Des marchandises du n <sup>o</sup> tarifaire 9014.20.00	En fr., CS	En fr.			
9014.90.30	----- Des marchandises du n <sup>o</sup> tarifaire 9014.80.10	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 14

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9014.90.40	----Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9014.80.20 ou 9014.80.30	10,3 %, CS	6,8 %			1999
9014.90.50	----Des marchandises du n <sup>o</sup> tarifaire 9014.80.90	7,5 %, CS	5 %			1999
90.15	<b>Instruments et appareils de géodésie, de topographie, d'arpentage, de nivellement, de photogrammétrie, d'hydrographie, d'océanographie, d'hydrologie, de météorologie ou de géophysique, à l'exclusion des boussoles; télémètres.</b>					
9015.10	-Télémètres					
9015.10.10	----Pour les appareils de prises de vues	En fr., CS	En fr.			
9015.10.90	----Autres	4 %, CS	En fr.			1999
9015.20	-Théodolites et tachéomètres					
9015.20.10	----Théodolites magnétiques	En fr., CS	En fr.			
9015.20.90	----Autres	4 %, CS	En fr.			1999
9015.30.00	-Niveaux	4 %, CS	2,7 %			1999
9015.40.00	-Instruments et appareils de photogrammétrie	En fr., CS	En fr.			
9015.80	-Autres instruments et appareils					
9015.80.10	----Instruments de géophysique, à l'exclusion des théodolites du n <sup>o</sup> tarifaire 9015.20, magnétomètres, gravimètres, trains de géophones	En fr., CS	En fr.			
9015.80.20	----Anémomètres et autres instruments à mesurer la direction du vent; télémètres de plafond; indicateurs de visibilité (y compris les transmissomètres)	10,3 %, CS	6,8 %			1999
9015.80.30	----Instruments et appareils pour la recherche océanographique	9,2 %, CS	6,1 %			1999

Liste V  
Canada

90 - 15

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9015.80.90	---Autres	5,8 %, CS	3,9 %			1999
9015.90	-Parties et accessoires					
9015.90.10	---Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9015.10.10, 9015.20.10, 9015.40.00, 9015.80.10 ou 9015.80.30	En fr., CS	En fr.			
9015.90.20	---Des marchandises du n <sup>o</sup> tarifaire 9015.80.20	10,3 %, CS	6,8 %			1999
9015.90.30	---Des marchandises des n <sup>os</sup> tarifaires 9015.10.90, 9015.20.90, 9015.30.00 ou 9015.80.90	4 %, CS	En fr.			1999
9016.00	Balances sensibles à un poids de 5 cg ou moins, avec ou sans poids.					
9016.00.10	----Balances	10,2 %, CS	5 %			1999
9016.00.90	----Parties	10,2 %, CS	5 %			1999
90.17	Instruments de dessin, de traçage ou de calcul (machines à dessiner, pantographes, rapporteurs, étuis de mathématiques, règles et cercles à calcul, par exemple); instruments de mesure de longueurs, pour emploi à la main (mètres, micromètres, pieds à coulisse et calibres, par exemple), non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre.					
9017.10	-Tables et machines à dessiner, même automatiques					
9017.10.10	---Machines à dessiner	4 %, CS	2,7 %			1999
9017.10.20	---Tables à dessin	13,1 %, CS	8,6 %			1999
9017.20.00	-Autres instruments de dessin, de traçage ou de calcul	4,8 %, CS	2,5 %			1999
9017.30.00	-Micromètres, pieds à coulisse, calibres et jauges	6,3 %, CS	4,2 %			1999



Liste V  
Canada

90 - 16

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9017.80	-Autres instruments					
9017.80.10	--- Règles et mètres souples; règles d'une espèce utilisée dans les écoles	10,2 %, CS	6,7 %			1999
9017.80.90	--- Autres, y compris les curvimètres	7,1 %, CS	4,7 %			1999
9017.90	-Parties et accessoires					
9017.90.10	--- Des marchandises du n° tarifaire 9017.10.20	13,1 %, CS	8,6 %			1999
9017.90.20	--- Des marchandises des n°s tarifaires 9017.10.10, 9017.20.00, 9017.30.00, 9017.80.10 ou 9017.80.90	5,3 %, CS	3,5 %			1999
90.18	Instruments et appareils pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire, y compris les appareils de scintigraphie et autres appareils électromédicaux ainsi que les appareils pour tests visuels.					
	-Appareils d'électrodiagnostic (y compris les appareils d'exploration fonctionnelle ou de surveillance de paramètres physiologiques) :					
9018.11.00	---Électrocardiographes	9,2 %, CS	En fr.			1999
9018.19.00	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
9018.20.00	-Appareils à rayons ultraviolets ou infrarouges	9,2 %, CS	En fr.			1999
	-Seringues, aiguilles, cathéters, canules et instruments similaires :					
9018.31.00	--Seringues, avec ou sans aiguilles	9,2 %, CS	En fr.			1999
9018.32.00	--Aiguilles tubulaires en métal et aiguilles à sutures	9,2 %, CS	En fr.			1999
9018.39.00	---Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999

Liste V  
Canada

90 - 17

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9018.41.00	-Autres instruments et appareils, pour l'art dentaire : --Tours dentaires, même combinés sur une base commune avec d'autres équipements dentaires	En fr., CS	En fr.			
9018.49.00	--Autres	En fr., CS	En fr.			
9018.50.00	-Autres instruments et appareils d'ophtalmologie	9,2 %, CS	En fr.			1999
9018.90.00	-Autres instruments et appareils	9,2 %, CS	En fr.			1999
90.19	Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie; appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire.					
9019.10	-Appareils de mécanothérapie; appareils de massage; appareils de psychotechnie					
9019.10.10	---Appareils de mécanothérapie; appareils de massage actionnés à moteur; appareils de psychotechnie	9,2 %, CS	En fr.			1999
9019.10.20	---Appareils de massage actionnés manuellement	13,6 %, CS	En fr.			1999
9019.20.00	-Appareils d'ozonothérapie, d'oxygénothérapie, d'aérosolthérapie, appareils respiratoires de réanimation et autres appareils de thérapie respiratoire	4,8 %, CS	En fr.			1999
9020.00.00	Autres appareils respiratoires et masques à gaz, à l'exclusion des masques de protection dépourvus de mécanisme et d'élément filtrant amovible.	En fr., CS	En fr.			

Liste V  
Canada

90 - 18

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
90.21	Articles et appareils d'orthopédie, y compris les ceintures et bandages médico-chirurgicaux et les béquilles; attelles, gouttières et autres articles et appareils pour fractures; articles et appareils de prothèse; appareils pour faciliter l'audition aux sourds et autres appareils à tenir à la main, à porter sur la personne ou à implanter dans l'organisme, afin de compenser une déficience ou une infirmité.					
9021.11.00	--Prothèses articulaires et autres appareils d'orthopédie ou pour fractures :	9,2 %, CS	En fr.			1999
9021.19	--Autres					
9021.19.10	----Attelles en bandes plâtrées	10 %, NC	En fr.			1999
9021.19.20	----Ceintures et bandages de prothèses et suspensoirs; bandes abdominales d'orthopédie	17,5 %, CS	En fr.			1999
9021.19.30	----Autres appareils d'orthopédie ou pour fractures	En fr., CS	En fr.			
9021.21.00	--Articles et appareils de prothèse dentaire :					
9021.21.00	---Dents artificielles	En fr., NC	En fr.			
9021.29	--Autres					
9021.29.10	----Articles de prothèses dentaires, sauf prothèses dentaires	En fr., NC	En fr.			
9021.29.20	----Prothèses dentaires, y compris les dentiers, les ponts fixés et les couronnes	10,2 %, NC	En fr.			1999
9021.30.00	--Autres articles et appareils de prothèse	En fr., CS	En fr.			
9021.40.00	--Appareils pour faciliter l'audition aux sourds, à l'exclusion des parties et accessoires	En fr., CS	En fr.			

Liste V  
Canada

90 - 19

Position du tarif	Désignation du produit	Taux de droit de base (NC/CS)	Taux de droit consolidé	Droits de négociateur primitif	Autres droits et frais	Date de mise en oeuvre définitive
9021.50.00	--Stimulateurs cardiaques, à l'exclusion des parties et accessoires	9,2 %, CS	En fr.			1999
9021.90.00	--Autres	9,2 %, CS	En fr.			1999
90.22	Appareils à rayons X et appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiographie ou de radiothérapie, les tubes à rayons X et autres dispositifs générateurs de rayons X, les générateurs de tension, les pupitres de commande, les écrans, les tables, fauteuils et supports similaires d'examen ou de traitement.					
9022.11.00	-- Appareils à rayons X, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiographie ou de radiothérapie :	En fr., CS	En fr.			
9022.19.00	-- À usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	9,2 %, CS	En fr.			1999
	-- Pour autres usages					
9022.21.00	-- Appareils utilisant les radiations alpha, bêta ou gamma, même à usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire, y compris les appareils de radiographie ou de radiothérapie :	9,2 %, CS	En fr.			1999
9022.29.00	-- À usage médical, chirurgical, dentaire ou vétérinaire	9,2 %, CS	En fr.			1999
	-- Pour autres usages					
9022.30.00	-- Tubes à rayons X	9,2 %, CS	En fr.			1999
9022.90.00	-- Autres, y compris les parties et accessoires	9,2 %, CD	En fr.			1999
9023.00.00	Instruments, appareils et modèles conçus pour la démonstration (dans l'enseignement ou les expositions, par exemple), non susceptibles d'autres emplois.	En fr., CS	En fr.			1999